



Aides à un enfant indépendant et majeur

Par **chl**, le **03/05/2015** à **14:41**

bonjour, rn puis je déduire des aides financières données à mon fils, qui ne réside pas chez moi, a 38 ans et est déclaré fiscal depuis longtemps. rn en 2014: il a 4800 euros de revenus, a été apprenti pour une reconversion, et de ce fait nous avons pris en charge une grande partie de ses besoins quotidiens. rn Si oui quel plafond (5698€?). rn Quelles sont les modalités? rn Merci de votre réponse, cordialement.

Par **moisse**, le **03/05/2015** à **15:28**

Bonsoir, rn Vous déclarez la pension au titre d'un enfant majeur non rattaché au foyer fiscal avec un plafond à justifier de 5726 €. rn L'enfant fait de même dans sa déclaration de revenu.